

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 260826.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Télécom – Création ou modification de réseau – Remplacement de poteau télécom, chemin du Maudinat à BRAX, par la société EOS SEVA, sise 6 impasse Paul Sabatier, à CUGNAUX (31270) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : **Du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026, de 09 heures à 16 heures**, la société **EOS SEVA** (ci-après désignée « Permissionnaire ») est autorisée à procéder aux travaux Télécom – Création ou modification de réseau – Remplacement de poteau télécom, chemin du Maudinat à BRAX.

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 15 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation de la contre-allée.
Occupation du trottoir.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Il appartient au permissionnaire de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 6 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 26 août 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA

